

16^{ème} année

N° 30

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1^{er}
Semestre 2016

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITMAT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Pages

1409	Adoption du Budget Administratif 2016	1
1410	Nouvelle Composition de la Commission d'Appel d'Offres	3
1411	Complément au régime indemnitaire des agents du SITTOMAT	5
1412	Autorisation au Président à signer un avenant avec la société Packmat	9
1413	Autorisation au Président à signer l'avenant de transfert des marchés de la C.C.G.S.T	10
1414	Exonération des mises en débits des receveurs municipaux suite au rapport C.R.C	12
1415	Création d'un poste de Technicien Principal Territorial	13
1416	Création d'un 5 ^{ème} poste de Vice-Président- Election d'un 5 ^{ème} Vice-Président	15
1417	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la Société SOCOTEC chargée de réaliser le contrôle des performances de l'U.V.E à 8000 heures.	16
1418	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la Société SITA-SUD pour la valorisation des emballages ménagers issus de la C.Sélective.	17
1419	Autorisation au Président à signer l'avenant de prolongation de 3 mois au marché d'exploitation du quai de transfert de la Môle	19
1420	Autorisation au Président à signer l'avenant n°3 à intervenir avec Kroc'can pour la gestion des Ambassadeurs du Tri	24
1421	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la gestion des Ambassadeurs du Tri.	28
1422	Convention de l'Ecopôle avec la C.C.G.S.T	29
1423	Rapport de la délibération n°1419. Nouvel avenant avec le Groupe PIZZORNO afférent au marché du quai de transfert de la Môle	30
1424	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert- Gestion quai de transfert de la Môle	32
1425	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir pour la gestion des Ambassadeurs du Tri	33
1426	Autorisation au Président à signer les marchés des 4 lots relatifs à la communication par le SITTOMAT	36
1427	Adoption du Compte de Gestion 2015	38
1428	Adoption du Compte Administratif 2015	40
1429	Affectation des résultats 2015	45
1430	Budget Supplémentaire 2016	46
1431	Convention à intervenir avec l'hôpital d'Instruction des Armées Ste Anne Toulon	50
1432	Convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var pour l'archivage des documents officiels du SITTOMAT	51
1433	Marché négocié sans mise en concurrence avec la société SOFOVAR afférent au tri des D.D.S	52
1434	Autorisation au Président à défendre le SITTOMAT devant le Tribunal Administratif de Toulon contre la Société ZEPHIRE	54
1435	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2015	55
1436	Annexe du Personnel- Création d'un poste d'ingénieur-Suppression de 2 postes de techniciens	56
1437	Autorisation au Président à signer les 3 lots du marché afférent à l'exploitation du	58

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1409

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Budget Primitif
2016

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 janvier 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
DEMARLIER – VITRANT – BOUBEKER – ASTORE –
ALBERTINI – BENEVENTI – BERTOLOTTO – LEONELLI –
MORISSE – PLENAT - Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés : MM. VINCENT - HASLIN

Délégués en exercice
Quorum
Présents
Absents ou excusés
Procuration (s)

17

9

15

2

-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Il convient de rappeler que le Comité Syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire dans sa séance du 16 décembre 2015 qui a donné lieu à la délibération 1403.

Le projet de Budget qui vous est proposé n'implique aucune dépense nouvelle pour les membres du Syndicat.

En effet, les trois cotisations communales ne varient pas d'un euro ainsi que le coût à la tonne qui reste fixé à 77,50 € HT/tonne.

Ce tarif prend en compte le coût de la collecte sélective qui ne sera plus demandé aux villes ; par contre les indemnités positives continueront à être réglées aux villes présentant un bilan positif sur la collecte sélective.

De plus, seule la cotisation « déchetteries » est en augmentation du fait de l'entrée de nouvelles communes au titre de cette prestation. En effet, les deux dernières communes, à savoir la Garde et la Valette ont accepté le transfert de compétence du bas de quai des déchetteries et le Préfet du Var a pu prendre un arrêté modifiant les statuts du Syndicat

De plus ce budget prend en compte l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

En conséquence, le Budget Primitif 2016 se présente comme suit :

ECONOMIE DU BUDGET PRIMITIF 2016 avec CCGST

RECETTES HT		DEPENSES HT	
- Péréquation			327 000
gne 7478 Cotisations intercommunale	935 000	Transport Almanarre	238 000
		Gestion	157 000
		Transport Vallée du Gapeau	100 000
		Gestion	90 000
		Entretien	23 000
		CC Sud Sainte Baume	548 000
gne 7478 Péréquation CCGST	548 000	Péréquation CCGST	
- Impôt et Taxe			150 000
gne 74742 Cotisations intercommunales	530 000	Impôt foncier	380 000
		Contribution Éco Territoriale	
- Traitement des Résidus			12 685 000
odp :	79 000	Coût D.S.P.	
aïs de contrôle	281 000	(Dép. Inv.+ Dép. Expl. - Rec. Expl. - DU)	
gne 70611 Gratuité	8 000	Bureau d'Etudes D.S.P.	150 000
77,50 € x 120 t		Biox-Tox	15 000
gne 70612 Ste Anne	49 000	Comité Scientifique	20 000
130,00 € x 384 t		Essai de performanc	200 K€
gne 70611 "Communes"	17 420 000	T.G.A.P. U.V.E.	993 000
77,50 € x 224 873 t		T.G.A.P. Evacuation	8 000
gne 70611 Refus Centre de tri	205 000	R.C. propriétaire U.V.E.	20 000
77,50 € x 2 640 t		Transport REFIOM	246 000
gne 70611 CCGST	1 209 000	Traitement REFIOM	2 177 000
77,50 € x 15 600 t			
otal	19 251 000	Total	(- 2 937 K€)
gne 70611 CCGST CSDU	2 313 000	CSDU de CCGST	1 825 000
otal	21 564 000	T.G.A.P.	488 000
		Total	(2 773 K€)
			(164 K€)
- Collecte Sélective			4 299 000
lière 5 matériaux		Collecte et tri 5 matériaux	5 000
CO EMBALLAGES		Attribution positive Saint Mandrier	
lières.	4 421 000	Communication	700 000
co Folio		Ambassadeurs du tri	648 000
ommunication (E.E.)	160 000	Lavage maintenance conteneurs	317 000
mbassadeurs du tri (E.E.)	158 000	Aide au porte à porte	289 000
alorisation énergétique	781 000	Divers	8 000
articipations intercommunales 746 K€	5 520 000	Total	* 6 266 000
otal fonctionnement			
ollecte sélective CCGST	1 417 000	Collecte sélective CCGST	1 417 000
- Budget Général			1 590 000
emboursement CCGST La Môle	40 000	Administration 1550000 + 40 000	121 000
otis. intercommunales	2 331 000	Politique préventive des déchets	50 000
otal	2 371 000	ISO 14001	328 000
		Dépenses imprévues	282 000
		Autofinancement	2 371 000
		Total	
- Déchetteries			8 001 000
ecettes ferrailles	374 000	Evacuations et Gestion	43 000
ecettes des villes	7 627 000	Regroup. et com. DEEE	111 000
ecettes DEEE 40 000	154 000	Restitution villes D.E.E.E. 40 000	1 872 000
échetteries CCGST	1 842 000	Déchetteries CCGST	
emboursement Eco Mobilier	30 000		
otal	10 027 000	Total	10 027 000
- Investissements			1 827 K€
utofinancement		Acquisition de bacs et colonnes	164 000
		Composteurs individuels	
TOTAL e HT		42 912 000	

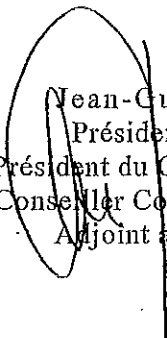
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et jointes en annexe.
- 3 Adopter le coût de traitement des ordures ménagères à 77,50 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 4 Adopter le coût de traitement des résidus de la Marine Nationale et de ses établissements publics à 130,00 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 5 Adopter le tarif de destruction confidentielle à la tonne avec facturation d'une tonne de 402,90 € HT/tonne et hors T.G.A.P.
- 6 Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :

94,92 € HT/tonne HT et hors T.G.A.P. (modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en C.S.D.U.)
- 7 - Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 164,56 € HT/tonne et hors T.G.A.P. (modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs)

Ce tarif ne comprend pas la question des chariots

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMA
Vice-Président du Conseil Départemental du
Conseiller Communautaire de T.G.M.
Adjoint au Maire de Toulon



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1410

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Nouvelle composition de la
Commission d'Appel d'Offres

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 janvier 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
DEMARLIER – VITRANT – BOUBEKER – ASTORE –
ALBERTINI – BENEVENTI - BERTOLOTTO – LEONELLI –
MORISSE – PLENAT - Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés : MM. VINCENT - HASLIN

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

17

9

15

2

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Il convient de rappeler que la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat a fait l'objet par délibération n° 1320 du 14 mai 2014 de la désignation des membres titulaires et des membres suppléants.

Ainsi, Messieurs Vitrant, Boubeker, Abrahamian, Granet, Astore ont été élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Messieurs Michel, Vincent, Demarlier, Haslin et Madame Bastelica ont été élus membres délégués de la Commission d'Appel d'Offres.

Or, du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T. par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, l'ensemble des délégués du Syndicat ont convenu qu'il conviendrait de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour tenir compte de ce nouveau membre.

En conséquence, l'ensemble des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres ont fait parvenir au Président une lettre de démission. Il est à noter que Monsieur Abrahamian, délégué de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, avait déjà démissionné de son mandat.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, sachant que le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

De plus, par arrêté, le Président a désigné Messieurs Albertini et Joudan, membres titulaires pouvant le représenter en cas d'empêchement en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur BERTOLOTTO fait acte de candidature au premier poste de membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur BERTOLOTTO obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur VITRANT fait acte de candidature au deuxième poste de membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur VITRANT obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur BOUBEKER fait acte de candidature au troisième poste de membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur BOUBEKER obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur **ASTORE** fait acte de candidature au quatrième poste de membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur **ASTORE** obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur **GRANET** fait acte de candidature au cinquième poste de membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur **GRANET** obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ayant été élus, il est procédé au scrutin des cinq membres suppléants.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur **PLENAT** fait acte de candidature au premier poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur **PLENAT** obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Madame **BASTELICA** fait acte de candidature au deuxième poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Madame **BASTELICA** obtient quinze voix. Elle est élue à l'unanimité membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur **MICHEL** fait acte de candidature au troisième poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur **MICHEL** obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur **DEMARLIER** fait acte de candidature au quatrième poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur **DEMARLIER** obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel à candidature : Monsieur **HASLIN** fait acte de candidature au cinquième poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

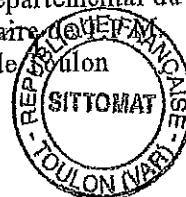
Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur **HASLIN** obtient quinze voix. Il est élu à l'unanimité membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte de la démission des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (jointes à la présente)
- 3 - Prendre acte de l'élection à bulletin secret de Messieurs BERTOLOTTO, VITRANT, BOUBEKER, ASTORE et GRANET en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres
- 4 - Prendre acte de l'élection à bulletin secret de Messieurs, Madame, PLENAT, Madame BASTELICA, MICHEL, DEMARLIER et HASLIN en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy ~~di~~ **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de Toulon
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1411

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Complément au régime
indemnitaires des agents du
S.I.T.T.O.M.A.T.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 janvier 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER - VITRANT - BOUBEKER - ASTORE -
ALBERTINI - BENEVENTI - BERTOLOTTO - LEONELLI -
MORISSE - PLENAT - Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés : MM. VINCENT - HASLIN

Délégués en exercice

17

Quorum

9

Présents

15

Absents ou excusés

2

Procuration (s)

-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous
est soumis.

Par délibération n° 1214 du 5 octobre 2011, le S.I.T.T.O.M.A.T. actualisait le régime
indemnitaire des agents du Syndicat.

Or, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport provisoire du 25 novembre 2014 et
sa recommandation provisoire n° 5, estime que la délibération n° 800 actualisant le régime
indemnitaire du S.I.T.T.O.M.A.T. ne parlait plus de la possibilité dont peuvent bénéficier au
niveau de la filière technique les techniciens territoriaux des indemnités d'astreinte dans les
conditions fixées et suivant les taux prévus par le décret du 30 juillet 1969.

Par délibération 1348 du 11 février 2015, le Syndicat complétait le régime indemnitaire de ses
agents et leur donnait la possibilité de bénéficier des astreintes.

Or, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives du 17
juin 2015 et sa recommandation définitive n° 5, constatait que cette délibération ne visait pas à
l'avis nécessaire du Comité Technique dont dépend le Syndicat et ne comportait pas les
précisions nécessaires quant à leur modalité d'organisation.

En conséquence, le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. a saisi le Comité Technique du Centre de
Gestion du Var, qui par avis en date du 14 décembre 2015, rendait un avis favorable à
l'obtention des primes d'astreinte au personnel de la filière technique du Syndicat.

De plus, quant aux modalités d'organisation, considérant la définition de l'astreinte contenue
« la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de
son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en
mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service du S.I.T.T.O.M.A.T. » (article 2 du
décret 2005-542 du 19 mai 2005). Cette période d'astreinte donne droit à une indemnité
d'astreinte.

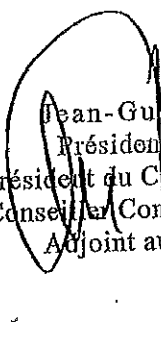
En conséquence, les indemnités d'astreinte sont à mettre en œuvre, notamment en ce qui
concerne le marché d'évacuation et de vidage des points d'apport volontaire au titre de la
collecte sélective et celui d'évacuation des bennes de déchetteries.

En effet, pour ces deux marchés il convient d'être vigilant sur les difficultés d'une non
évacuation d'une benne de déchetterie, samedi et dimanche matin, mais également sur les
difficultés de vidage sur les points d'apport volontaire les samedis toute la journée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Compléter le régime indemnitaire des agents du S.I.T.T.O.M.A.T. par inscription de la possibilité de bénéficier des primes d'astreinte conformément à l'avis donné par le Centre de Gestion du Var, joint à la présente et les modalités d'organisation définies dans la présente délibération.
- 3 - Dire que le Budget Primitif 2016 et suivant du Syndicat prévoient le montant de la dépense afférente

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





2. Les Conditions Générales de Fonctionnement

SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

ARRIVÉ LE

21 OCT. 2015

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAOL

OBJET :

RECOURS DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Textes de références :

- ✓ Décret n°2001-523 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.
- ✓ Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale.

Les formulaires de saisine du Comité Technique ne doivent pas être nominatifs.

NOM et coordonnées de la Collectivité ou de l'Etablissement public :

S.I.T.T.O.M.A.T.

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Non titulaires	Stagiaires
512 449	7	1	0

Coordonnées de la personne en charge du dossier :

Nom : FOGACCI Jean François

Téléphone : 04 94 89 64 94

Mail : contact@sittomat.fr

Permanence : période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, lors d'un événement et toute heure de la semaine pour la filière technique sans qu'il y ait travail effectif ou astreintes.

Permanence : période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester sur son lieu de travail habituel ou d'un lieu désigné par son chef de service, pour son travail effectif ou astreinte.

Situations donnant lieu à permanences (Les déterminer)	Services et emplois concernés (Les renseigner)	Modalités d'organisation (Les déterminer)
☐ Permanences : - Liste des missions* : _____ _____ _____ _____ _____	Permanences : ☐ Services : - Liste des grades, emplois ou fonctions Agents non titulaires - Extension du dispositif ☐ oui ☐ non	Roulements et horaires : ☐ _____ <i>(ex : périodicité des plannings; astreintes de semaine, une semaine sur deux...)</i> ☐ délai de prévenance en cas de modification du planning _____ (NB : pour la fièvre technique, majoration de l'indemnité de 50% si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours) Moyens mis à disposition ☐ _____ <i>(ex : téléphone, voiture...)</i> Paiement ou compensation des permanences : ☐ fièvre technique : paiement uniquement ☐ autres fièvres : paiement ou compensation

* à préciser

21 OCT 2013

21 OCT 2013
Situations donnant lieu à astreintes
(Les déterminer)

LES INSTANCES PARITAIRES
CARRIÈRES PARITAIRES

Astreintes filière technique : astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision

- ☐ Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.
- Liste des missions* :
(ex : intervention sur les réseaux, opérations de sablage, déneigement)
- ☒ Surveillances des infrastructures
- Liste des missions* : intervention en cas de problème d'évacuation de benne sur l'ensemble des déchetteries du syndicat / de village sur le centre de tri / sur la collecte sélective des points d'apport volontaire

☐ Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents.

- Liste des missions* :
Astreintes autres filières : cas de recours aux astreintes

- Liste des missions*
Ex : intervenir en cas de problème de santé des résidents du Foyer logement pour personnes âgées, établir des actes administratifs urgents

* à préciser

Services et emplois concernés
(Les renseigner)

Astreintes de décision :
(personnel d'encadrement)
☐ Services :

- Liste des grades, emplois ou fonctions :

Astreintes d'exploitation :
☒ Services :
Technicien principal 1 classe
responsable du suivi des déchetteries et de la collecte sélective
- Liste des grades, emplois ou fonctions :

Astreintes de sécurité :
☐ Services :
- Liste des grades, emplois ou fonctions :

Autres astreintes :
☐ Services :

- Liste des grades, emplois ou fonctions :

Agents non titulaires - Extension du dispositif
☐ oui ☐ non

Modalités d'organisation
(Les déterminer)

Roulements et horaires :

☒ tout type d'astreinte
(ex : périodicité des plannings, astreintes de semaine, une semaine sur deux...)

☐ délai de prévenance en cas de modification du planning :
(NB : pour la filière technique, majoration de l'indemnité de 50% si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours)

Moyens mis à disposition
☒ : voiture et téléphone (ex : téléphone, voiture...)

Paiement ou compensation des astreintes :

☐ filière technique : paiement uniquement
☒ autres filières : paiement ou compensation

Paiement ou compensation des interventions :

☐ filière technique : IHTS ou modalités de récupération des heures d'intervention (préciser)

☐ autres filières : paiement ou compensation.

- Cette mise en place d'astreintes ou de permanences modifie telle le protocole ART :

☒ non

☐ oui (Si oui, remplir un imprimé de saisine ART)

- Cette mise en place d'astreintes ou de permanences modifie telle le règlement intérieur :

☐ non

21 OCT. 2015

1443

☒ oui (Si oui, remplir un imprimé de saisine règlement intérieur)

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/ONISAC

- Éléments d'information supplémentaires :

Fait à A. Toulon

, le 16 octobre 2015

Signature de l'autorité territoriale



Cadre réservé au Centre de Gestion

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

M23. ARRIVÉ LE

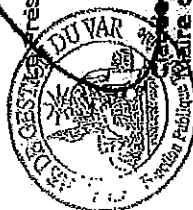
21 OCT. 2015

POLE INSTANCES PARTAIR
CARRIERES/CONTRAT

Date de la séance: 14/12/15	
Collège des représentants des collectivités	Collège des représentants du personnel
☒ Avis favorable à l'unanimité	☒ Avis favorable à l'unanimité
☐ Avis favorable à la majorité	☐ Avis favorable à la majorité
☐ Avis défavorable à l'unanimité	☐ Avis défavorable à l'unanimité
☐ Avis défavorable à la majorité	☐ Avis défavorable à la majorité
☐ Autre :	☐ Autre :

Fait à la Garde, le 14 décembre 2015

Président du CDG SS,

Gilles PONZO
Maire de Besse-sur-Issole
Vice-Président de la C.C.C.V.MERCI DE NOUS RETOURNER CETTE FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES QUE POSSIBLE POUR LA BONNE INSTRUCTION DE
VOTRE DOSSIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1412

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer un avenant avec la
société PACKMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 13 janvier 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
DEMARLIER – VITRANT – BOUBEKER – ASTORE –
ALBERTINI – BENEVENTI – BERTOLOTTO – LEONELLI –
MORISSE – PLENAT – Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés : MM. VINCENT - HASLIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procurations (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Par délibération n° 1302 du 18 décembre 2013, le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. était autorisé à signer le marché d'acquisition de Packmat, marché dans lequel était inclus l'entretien courant de ce matériel pour une durée de quatre ans.

Il s'agit en l'espèce du matériel permettant la compaction des produits reçus en déchetterie.

Ce matériel est soumis à une importante utilisation et il est nécessaire de prévoir un entretien plus poussé nécessitant le changement de pièces que seul le constructeur de ces équipements peut fournir.

En conséquence, il convient de définir la liste des pièces pouvant faire l'objet de remplacement.

Ainsi, le S.I.T.T.O.M.A.T. pourra procéder à l'entretien total des équipements Packmat. Le montant du présent avenant étant inférieur à 5% du marché d'acquisition celui-ci ne nécessite pas la passation en Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, conformément à la convention de mise à disposition dudit matériel par le Syndicat aux villes membres, l'entretien sera refacturé aux communes lors des factures trimestrielles d'exploitation des déchetteries.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec la société PACKMAT pour le montant des pièces de rechange
- 3 - Dire que le Budget Primitif du Syndicat prévoit un montant prévisionnel de réparations conformément à la liste des pièces d'entretien jointe à la présente délibération

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1413

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer l'avenant de transfert
des marchés de la
Communauté de Communes
Golfe de Saint Tropez au
S.I.T.T.O.M.A.T.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 13 janvier 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER - VITRANT - BOUBEKER - ASTORE -
ALBERTINI - BENEVENTI - BERTOLOTTO - LEONELLI -
MORISSE - PLENAT - Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés : MM. VINCENT - HASLIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T., il convient que cette communauté de communes transfère au Syndicat l'ensemble des marchés correspondant aux compétences transférées :

- 1 Des marchés afférents au traitement des ordures ménagères
- 2 Des marchés afférents à la gestion du quai de transit de la Môle
- 3 Des marchés afférents au transport des ordures ménagères
- 4 Des marchés afférents à l'évacuation des bas de quai des déchetteries tant en ce qui concerne les produits apportés par les administrés que ceux des services communaux ou intercommunaux, et notamment les encombrants.

En effet, par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, le Préfet du Var modifiait les statuts du S.I.T.T.O.M.A.T. en intégrant la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez, à compter du 1^{er} janvier 2016.

- 1 Le marché attribué au groupement Sovatram Dragui Transport afférent à la gestion du quai de transit de la Môle, au transport des ordures ménagères, et à leur traitement pour les huit villes suivantes : Gassin – Cogolin – La Môle – Ramatuelle – La Croix Valmer – Cavalaire Le Rayol Canadel – Saint Tropez
- 2 Le marché dénommé A013023 afférent au traitement des ordures ménagères des quatre villes suivantes : Plan de la Tour – Sainte Maxime – La Garde Freinet – Grimaud et à l'évacuation des bas de quai est transféré pour les lots suivants :

Lot n° 1	Traitement ordures ménagères quatre communes	Valtéo
Lot n° 2	Benne + transport + traitement des encombrants	Pizzorno Env.
Lot n° 3	Tri collecte sélective	Valéor
Lot n° 4	Benne + transport + traitement des gravats	Pizzorno Env.
Lot n° 5	Benne + transport + traitement des déchets verts	Pizzorno Env.
Lot n° 7	Équipement + transport + traitement huiles végétales et minérales	Oredui
Lot n° 8	Benne + transport + traitement cartons	NCI Env.
Lot n° 9	Benne + transport + traitement du bois A et B	Pizzorno Env.
3	Le marché dénommé A015025	
Lot n° 2	Traitement des encombrants	Pizzorno
4	Le marché D.D.S.	OREDUI

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer l'avenant de transfert des marchés sus cités afférents au transfert de compétences de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3- Dire que le Budget Primitif 2016 du Syndicat prend en compte ces dépenses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

COPIE
DU
PROCES-VERBAL
DE LA
REUNION
DU
COMITE
DE
SUITE

M

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1414

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Exonération des mises en
débet des receveurs
municipaux suite au rapport de
la Chambre Régionale des
Comptes

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 13 janvier 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER - VITRANT - BOUBEKER - ASTORE -
ALBERTINI - BENEVENTI - BERTOLOTTO - LEONELLI -
MORISSE - PLENAT - Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés : MM. VINCENT - HASLIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Par délibération n° 1375 en date du 23 septembre 2015, le S.I.T.T.O.M.A.T. décidait des remises gracieuses à accorder aux receveurs municipaux du fait des débets réclamés à l'occasion du jugement de la Chambre Régionale des Comptes.

Cette délibération a été modifiée par la délibération 1395 du 24 novembre 2015 à la demande de la recette municipale où il convenait de rajouter au montant des remises gracieuses la somme non rémissible de 681 € (340,50 € x 2).

Or, la recette municipale de Toulon demande au S.I.T.T.O.M.A.T. de revenir aux termes de la première délibération. En conséquence de quoi, la remise gracieuse de Monsieur ROSSI doit être de 1 940,40 € alors que le débet prononcé est effectivement de 2 621,40 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Accorder une remise gracieuse à Monsieur ROSSI de 1 940,40 €.
- 3 - Dire que les Budgets du Syndicat prendront en compte cette dépense

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy de **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1415

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Création d'un poste de
Technicien Principal
Territorial

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 janvier 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER - VITRANT - BOUBEKER - ASTORE -
ALBERTINI - BENEVENTI - BERTOLOTTO - LEONELLI -
MORISSE - PLENAT - Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés : MM. VINCENT - HASLIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous
est soumis.

Par délibération n° 1385 en date du 28 octobre 2015, le Comité Syndical du Syndicat acceptait
la création de deux postes : un agent de maîtrise et un technicien principal afin de pouvoir
recruter un agent statutaire de la filière technique pour suppléer l'administration dans le cadre
de la gestion des déchetteries et de la collecte sélective.

Il s'avère que seule une candidature a été reçue et qu'il convient de relancer une publicité et
de rajouter la possibilité de recruter un technicien principal.

En relançant la publicité pour un poste couvrant trois grades administratifs, le S.I.T.T.O.M.A.T.
devrait bénéficier de nombreuses réponses.

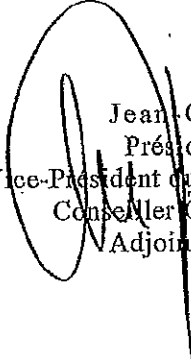
Une publicité sera effectuée sur la « Gazette des Communes ». Il convient de préciser que le
Budget Primitif 2016 prend en compte au niveau des charges « Personnel » les frais afférents
au recrutement de cet agent supplémentaire.

Ainsi, dès que le Syndicat aura recruté le fonctionnaire supplémentaire, les deux postes non
pourvus feront l'objet d'une demande de suppression au Comité Technique du Centre de
Gestion du Var.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à créer un poste de technicien principal
- 3 - Dire que l'annexe C1 du personnel a été dûment modifiée
- 4 - Dire que le Budget Primitif prend en compte la dépense supplémentaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMATON (VAR)
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



ANNEXE C1

ETAT DU PERSONNEL

Emplois statutaires	Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois vacants
Cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux	1 Administrateur Général	1	0
Cadre des emplois Fonctionnels	1 poste de Directeur Général	Pourvu par détachement de l'Administrateur Général	
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux en Chef	Ingénieur en Chef de classe normale	1 pourvu par un emploi contractuel	0
Cadre d'emploi des Rédacteurs	1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe 2 postes de Rédacteur Principal 2ème classe 1 poste de Rédacteur	1 2 1	0 0 0
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	1 poste de technicien Principal de 1ère classe 1 poste de technicien Principal de 2ème classe	1 0	0 1
Cadre d'emploi des Agents Techniques	1 poste d'Agent Technique	0	1
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	1 poste d'Agent de Maîtrise	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 1 poste d'Adjoint Administratif 1ère classe 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe	0 0 1	1 1 0
Missions à durée déterminée			
Conseiller Technique	2	1	1
Conseiller Juridique	2	2	0
Conseiller Informatique	1	0	1
Sténo-Dactylo	1	0	1

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1416

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 FEVRIER 2016

Création d'un cinquième poste
de Vice-Président
Election d'un cinquième
Vice-Président

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 13 janvier 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **JOURDAN** - **MICHEL**
DEMARLIER - **VITRANT** - **BOUBEKER** - **ASTORE** -
ALBERTINI - **BENEVENTI** - **BERTOLOTTO** - **LEONELLI** -
MORISSE - **PLENAT** - Madame **BASTELICA**

Procurations

Absents ou excusés : MM. VINCENT - HASLIN

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous
est soumis.

Du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au
S.I.T.T.O.M.A.T., quatre nouveaux délégués titulaires sont présents.
Il est de tradition au Syndicat que chaque membre soit représenté au Bureau du Syndicat qui
est constitué du Président et des quatre Vice-Présidents actuels.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,
le Comité Syndical peut à la majorité des $\frac{2}{3}$ fixer un nombre de Vice-Président supérieur à
celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas.

Aussi, afin que la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez soit représentée au
Bureau du Syndicat, je vous propose de créer un cinquième poste de Vice-Président.

Le Président met aux voix la possibilité de créer un cinquième poste de Vice-Président.

Résultat du scrutin, après vote à bulletin secret : 15 voix pour

La proposition de création d'un cinquième poste de Vice-Président a été adoptée
conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 4.
Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Jean **PLENAT**, délégué titulaire de la Communauté de Communes Golfe de Saint
Tropez, fait acte de candidature.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au scrutin à bulletin secret.
Monsieur Jean **PLENAT** obtient quatorze voix pour, une abstention.

Le Président déclare Monsieur Jean **PLENAT** élu cinquième Vice-Président du
S.I.T.T.O.M.A.T.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte de la création d'un un cinquième poste de Vice-Président conformément à
l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 4
- 3 - Prendre acte de l'élection de Monsieur Jean **PLENAT** en qualité de cinquième Vice-
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 4 - Dire que le Budget Primitif 2016 et suivants prennent en compte cette nouvelle dépense.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy de **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1417

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
avec la société SOCOTEC
chargée de réaliser le contrôle
des performances de l'Unité
de Valorisation Energétique à
8 000 heures

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 11 février 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - ASTORE - PLENAT -
BERTOLOTTO - LEONELLI - GRANET - MICHEL -
DEMARLIER - JOURDAN - VITRANT - BOUBEKER -
Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés :

MM. VINCENT - HASLIN - BENEVENTI - ALBERTINI -
MORISSE

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1358 en date du 24 juin 2015, le Comité Syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres ouvert afin de désigner le bureau d'Etudes chargé de contrôler les performances de la Délégation de Service Public qui a été attribuée à la société ZEPHIRE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 17 février et le mercredi 24 février 2016 afin d'étudier les trois propositions qui ont été reçues dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position la société SOCOTEC pour un montant de 119 406 € HT conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

Il convient de rappeler qu'un montant de 200 000 € a été budgétisé à l'occasion du vote du Budget Primitif 2016.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société SOCOTEC classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant 119 406 € HT.
- 3 - Dire que le montant de la dépense est prévu à l'article 617 en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1418

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
avec la société STIA SUD
Pour la valorisation des
emballages ménagers issus de
la collecte sélective
Lot 1 : papiers cartons
Lot 2 : corps creux plastique

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 11 février 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO -- ASTORE -- PLENAT --
BERTOLOTTI -- LEONELLI -- GRANET -- MICHEL --
DEMARLIER -- JOURDAN -- VITRANT -- BOUBEKER --
Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés :

MM. VINCENT -- HASLIN -- BENEVENTI -- BENEVENTI --
MORISSE

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1386 en date du 28 octobre 2015, le Comité Syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres ouvert en deux lots afférent à la commercialisation des emballages ménagers issus de la collecte sélective :

Lot n° 1 : Papiers cartons

Lot n° 2 : Corps creux plastique

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 17 février et le mercredi 24 février 2016 afin d'étudier les deux propositions qui ont été reçues dans les délais impartis, sachant qu'une offre a été éliminée car reçue hors délais (il s'agit de la société E.P.R. titulaire du marché au titre des deux lots).

La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position la société SITA SUD pour le lot n° 1 papiers cartons, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position la société SITA SUD pour le lot n° 2 corps creux plastique cartons, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

Il convient de préciser que ces deux lots représentent une recette inférieure à celle dont le Syndicat bénéficiait au titre du précédent marché.

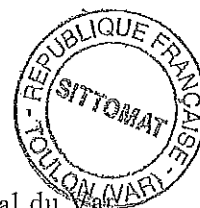
Recette prévisionnelle	lot n° 1	- ≈	13 000 € HT
Recette prévisionnelle	lot n° 2	+ ≈	7 000 € HT
Au total		- ≈	6 000 € HT

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société SITA SUD classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente pour le lot n° 1 Papiers Cartons
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société SITA SUD classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente pour le lot n° 2 Corps creux plastique
- 4 - Dire que la prévision de recettes est inscrite à l'article 70388 de la section recettes des budgets 2016 et suivants du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



LOT N° 1 COMMERCIALISATION DES PRODUITS D'EMBALLAGES MENAGERS PAPIERS CARTONS	
→	PCNC
→	PCC

Références	Désignation des prestations	Prix unitaires € HT
1.1	Valeur de reprise du matériau PCNC La tonne (en toutes lettres) <i>quatre vingt quinze euros et cinquante dix neuf centimes</i>	<i>95,79</i>
1.2	Prix plancher de la valeur de reprise du matériau PCNC La tonne (en toutes lettres) <i>quarante cinq euros</i>	<i>45,00</i>
1.3	Valeur de reprise du matériau PCC La tonne (en toutes lettres) <i>huit euros</i>	<i>8,00</i>
1.4	Prix plancher de la valeur de reprise du matériau PCC La tonne (en toutes lettres) <i>huit euros</i>	<i>8,00</i>

Définition de la Mercuriale :	PCNC = Copacel sorte 1.06 } voir mémoire PCC = Prix fixe } page 32-33
-------------------------------	--

Fait à, *Postfont* le *03/02/2016*

(Cachet et signature)

SITA SUD - PROVENCE
957 avenue d'AVIGNON
84140 MONTFAVET
Tél : 04 90 31 58 36 - Fax : 04 90 31 58 20

LOT N° 2 COMMERCIALISATION DES PRODUITS VALORISABLES DE DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

- P.E.T. clair Q4
- P.E.T. coloré Q5
- P.E.H.D.

Références	Désignation des prestations	Prix unitaires € HT
2.1	Valeur de reprise du matériau flaconnage plastique PET clair Q4 La tonne (en toutes lettres) <i>cent soixante dix euros</i>	<i>170,00</i>
2.2	Valeur de reprise prix plancher minimum flaconnage plastique PET clair Q4 La tonne (en toutes lettres) <i>cent cinquante euros</i>	<i>150,00</i>
2.3	Valeur de reprise du matériau flaconnage plastique PET coloré Q5 La tonne (en toutes lettres) <i>quatre vingt dix euros</i>	<i>90,00</i>
2.4	Valeur de reprise prix plancher minimum flaconnage plastique PET coloré Q5 La tonne (en toutes lettres) <i>soixante dix euros</i>	<i>70,00</i>
2.5	Valeur de reprise du flaconnage plastique PEHD La tonne (en toutes lettres) <i>trois cent soixante dix euros</i>	<i>370,00</i>
2.6	Valeur de reprise prix plancher minimum du flaconnage plastique PEHD La tonne (en toutes lettres) <i>deux cents euros</i>	<i>200,00</i>

Définition de la Mercuriale :

Necessaire Recyclage et Récupération de la matière concernée Q4, Q5, PEHD. } voir page 34
do mémoire.

Fait à, *Montfavet* le *03/02/2016*

SITA SUD - PROVENCE

(Cachet et signature) Rue d'AVIGNON

84140 MONTFAVET

Tél : 04 90 31 58 36 - Fax : 04 90 31 58 20

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1419

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
signer l'avenant de
prolongation de trois mois au
marché d'exploitation du quai
de transfert de la Môle

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 11 février 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - ASTORE - PLENAT -
BERTOLOTO - LEONELLI - GRANET - MICHEL -
DEMARLIER - JOURDAN - VITRANT - BOUBEKER -
Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés :

MM. VINCENT - HASLIN - BENEVENTI - ALBERTINI -
MORISSE

Délégués en exercice
Quorum
Présents
Absents ou excusés
Procuration (s)

17

9

12

5

-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 janvier 2016, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 le Préfet du Var a dument modifié les statuts du Syndicat pour prendre en compte l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T. et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, à l'occasion du transfert de compétence du traitement et du transport des ordures ménagères de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au Syndicat, le S.I.T.T.O.M.A.T. doit gérer le quai de transfert de la Môle.

Or, celui-ci a été profondément modifié par l'exploitant et ne permet plus une exploitation conforme au transfert de compétence. Ce marché prend fin le 15 mai 2016.

En conséquence, le syndicat a dû lancer un certain nombre de consultations afférentes à la solidité des ouvrages, dalle de réception, sécurité du bâtiment et dans le cadre des modifications à intervenir, un avenant au permis de construire doit être déposé et un porté à connaissance doit également être réalisé auprès de la D.R.E.A.L pour tenir compte des nouvelles contraintes d'exploitation qui s'imposent du fait des modifications que la société Pizzorno a amenées au quai de transfert dont elle avait l'exploitation.

Ces études doivent être réalisées et en fonction des résultats de celles-ci, le syndicat devra lancer :

Un marché de travaux afin de permettre la réception des ordures ménagères de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez et leur évacuation par gros porteur vers l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T.

De plus, une fois ces travaux réalisés, un appel d'offres ouvert sera lancé afin de retenir le futur prestataire chargé dans le cadre du premier lot, de gérer le quai de transfert et dans le cadre du deuxième lot, de transporter les ordures ménagères reçues à partir du quai de transit.

En conséquence de quoi, le présent marché confié au groupement d'entreprise Pizzorno arrivant à terme au 15 mai 2016, l'administration ne sera pas en mesure d'avoir réalisé les travaux à cette date.

Il convient donc de passer un avenant de trois mois et si les travaux ne sont pas réalisés à la fin de ces trois mois du fait de la saisonnalité très importante sur la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez, trois mois supplémentaires, soit du 15 août au 15 novembre 2016.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à ce dossier. Le montant du présent avenant est très largement inférieur aux 15% montant maximal modifiant l'équilibre du marché, mais surtout il n'y a pas d'autre solution si l'on souhaite détourner les ordures ménagères de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez, non plus vers une mise en décharge au C.S.D.U. du Cannet, mais vers une valorisation énergétique à l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T.

Le coût du présent marché révisé au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 77,36 € HT la tonne. Ce coût comprend le coût d'exploitation du quai de transfert, le coût de transport des ordures ménagères au Balançan et le coût de traitement. A ce montant il convient de rajouter 20,08 € HT la tonne pour la T.G.A.P., ce qui nous amène à un coût global de **97,44 € HT la tonne**.

Les négociations que l'administration a menées sont les suivantes :

▪ Coût de traitement à l'Unité de Valorisation Énergétique	56,00 € HT la tonne
▪ Coût d'exploitation et transport des ordures ménagères (+17 km)	32,00 € HT la tonne
▪ T.G.A.P.	4,13 € HT la tonne

Coût global

92,13 € HT la tonne

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation au marché d'exploitation et de transport des ordures ménagères à compter du quai de transfert de la Môle pour une durée de trois mois avec possibilité de reconduction de trois mois supplémentaires du fait des travaux à réaliser avec le groupement d'entreprise Pizzorno (joint à la présente)
- 3 - Dire que le Budget 2016 prévoit la dépense afférente à la ligne 611 de la section de dépenses du budget de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de Toulon
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escalillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 24 février 2016

www.sittomat.fr

2016-156

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 24 février 2016 à 9 H 00 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 d'une durée de trois mois renouvelable une fois (trois mois) en fonction des contraintes administratives (permis de construire, D.R.E.A.L.) pour l'exploitation du quai de transfert de la Môle avec le groupe Pizzorno.

La première période de trois mois, soit du 15 mai au 15 août 2016 est d'un montant de 824 747,76 €.

La deuxième période de trois mois, soit du 15 août au 15 novembre 2016, est d'un montant de 610 361,25 €.

Les deux périodes cumulées sont d'un montant de 1 435 109 €, soit moins de 2% du prix du marché.

Il convient de préciser que cet avenant est conclu suite à des difficultés techniques imprévues.

Étaient présents :

di GIORGIO Jean-Guy

Président

GRANET Jean-Luc

Membre

VITRANT Jean-Luc

Membre

BOUBEKER Patrick

Membre

PLENAT Jean

Membre

ASTORE Claude

Membre

Fait à Toulon, le 24 février 2016

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPERU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINT-BAUME : Baudol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayot-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

E
S
A
I
S
C
A
N
Z
A
R
A
F
E
U
E
U
E
L
I
Q
U
E
P
U
B
L
I
C
I
T
É



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT N° 1

A. Identification du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
Chemin Gaëtan Gastaldo Monsieur Le Président
83200 TOULON

Téléphone 04.94.89.64.94
Télécopie 04.94.22.37.30
Mail sifomat@wanadoo.fr

B. Identification du titulaire du marché public

Groupe PIZZORNO

109, rue Jean Aicard
83 300 Draguignan

C. Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public**

Marché d'exploitation du quai de transfert de la Mole

■ **Date de la notification du marché public :** 30 octobre 1991

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

▪ Montant HT : 44 621 096 € HT

D. Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le quai de transfert de la Mole a été modifié par l'exploitant actuel et ne permet plus de recevoir les 24 000 tonnes d'ordures ménagères des 8 communes du contrat d'origine, le syndicat se voit dans l'obligation de lancer des travaux pour continuer à recevoir les 24 000 tonnes desdites 8 villes.

Ce marché de travaux nécessite l'obtention d'un avenant au permis de construire de par les modifications des façades et modifications techniques qu'il induit. Le S.I.T.T.O.M.A.T doit également faire un porté à connaissance auprès de la DREAL. Ainsi, la passation d'un avenant de trois mois renouvelable une fois est nécessaire.

Par mesure de sécurité, le syndicat a souhaité que cet avenant soit renouvelable une fois car il tombe en pleine saison estivale, période où le tonnage est multiplié par 10.

En fonction du marché d'origine, le dernier coût d'exploitation (gestion, quai, transport et traitement) révision 1^o janvier 2016 : 77,36€ HT/T + montant de la TGAP issu de la dernière réglementation 2016 : 20,08 € HT. Total = 97,44€ HT.

Aujourd'hui les ordures ménagères seront détournées de la décharge du Cannet des Maures à l'UVE, le coût de traitement à l'UVE s'élève à 56 €/T auquel on ajoute 32 € HT/T pour la gestion du quai de transit et 4,13 € de TGAP.

Le contrat d'origine prévoyait le traitement des déchets au Balançon, la différence de kilométrage entre le Balançon et l'UVE est de 17 km (Mole- Balançon = 40km et Mole - UVE = 57 km)

Par contre, la TGAP passe de 20,8 à 4,13, ainsi le prix de traitement des ordures ménagères reçu sur le quai de transit de la Mole se décompose ainsi :

- Coût de traitement HT : 56€ HT
- Coût de gestion du quai de transit et transport : 32€ HT/t
- TGAP : 4,13€

Soit un montant global à la tonne de 92,13€HT à comparer aux 97,44€ du prix de base.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- % d'écart introduit par l'avenant : moins de 2%

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Toulon, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou (le l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Chemin G. Castaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 24 février 2016

www.sittomat.fr

2016-156

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 24 février 2016 à 9 H 00 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 d'une durée de trois mois renouvelable une fois (trois mois) en fonction des contraintes administratives (permis de construire, D.R.E.A.L.) pour l'exploitation du quai de transfert de la Môle avec le groupe Pizzorno.

La première période de trois mois, soit du 15 mai au 15 août 2016 est d'un montant de 824 747,76 €.

La deuxième période de trois mois, soit du 15 août au 15 novembre 2016, est d'un montant de 610 361,25 €.

Les deux périodes cumulées sont d'un montant de 1 435 109 €, soit moins de 2% du prix du marché.

Il convient de préciser que cet avenant est conclu suite à des difficultés techniques imprévues.

Etaient présents :

di **GIORGIO** Jean-Guy

Président

GRANET Jean-Luc

Membre

VITRANT Jean-Luc

Membre

BOUBEKER Patrick

Membre

PLENAT Jean

Membre

ASTORE Claude

Membre

Fait à Toulon, le 24 février 2016

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINT-BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Oyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, St-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1420

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
signer l'avenant n° 3 à
intervenir avec la société
KROC'CAN pour la gestion
des Ambassadeurs du Tri

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 11 février 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – ASTORE – PLENAT –
BERTOLOTTO – LEONELLI – GRANET – MICHEL –
DEMARLIER – JOURDAN – VITRANT – BOUBEKER –
Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés :

MM. VINCENT – HASLIN – BENEVENTI – ALBERTINI –
MORISSE

Délégués en exercice
Quorum
Présents
Absents ou excusés
Procuration (s)

17
9
12
5

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération 1374 en date du 8 juillet 2015, le Président était autorisé à lancer un appel d'offres ouvert afférent à la gestion des Ambassadeurs du Tri.

La Commission d'Appel d'Offres dument réunie le 17 février 2016 a classé sans suite cet appel d'offres ouvert car une seule proposition était reçue, et ce conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes qui pointait un défaut de mise en concurrence car déjà au précédent marché une seule offre avait été reçue il convient de relancer un appel d'offres ouvert.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres a demandé à l'administration du Syndicat de préparer un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises afin de solutionner la difficulté juridique du contrôle de prestations et ce conformément à la jurisprudence « secrétaire ramette », c'est-à-dire le prêt illégal de main d'œuvre et surtout l'éventuel risque que les Ambassadeurs du Tri en fin de contrat puissent demander leur intégration dans les effectifs du Syndicat.

En conséquence de quoi, un avenant de trois mois doit être passé, qui porte à 15% le montant supplémentaire attribué à l'association KROC'CAN du fait des deux précédents avenants :

1^{er} avenant + 10 %
2^{ème} avenant + 2 %
3^{ème} avenant + 3 %

Soit au total + 15 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2016 a donné un avis favorable à la passation dudit avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le présent avenant de trois mois avec l'association KROC'CAN pour la gestion des Ambassadeurs du Tri (joint à la présente)
- 3 - Dire que la dépense est inscrite à la ligne 611 du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escalillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 24 février 2016

www.sittomat.fr

2016-157

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 24 février 2016 à 9 H 00 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 3 avec l'association KROC'CAN concernant la gestion des Ambassadeurs du Tri.

Cet avenant résulte de la déclaration sans suite par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2016 au motif d'intérêt général, à savoir manque de concurrence et risque de prêt illégal de main d'œuvre.

En conséquence de quoi, un avenant de trois mois doit être passé, qui porte à 15% le montant supplémentaire attribué à l'association KROC'CAN du fait des deux précédents avenants :

1 ^{er}	avenant	+	10 %
2 ^{ème}	avenant	+	2 %
3 ^{ème}	avenant	+	3 %

Soit au total + 15 %

Etaient présents :

di **GIORGIO** Jean-Guy

Président

GRANET Jean-Luc

Membre

VITRANT Jean-Luc

Membre

BOUBEKER Patrick

Membre

PLENAT Jean

Membre

ASTORE Claude

Membre

Fait à Toulon, le 24 février 2016

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SANTE BAUME : Bandoi, Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Oyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
Chemin Gaëtan Gastaldo Monsieur Le Président
83200 TOULON

Téléphone : 04.94.89.64.94
Télécopie : 04.94.22.37.30
Mail : siltomat@wanadoo.fr

B - Identification du titulaire du marché public

Société KROC'CAN, Chemin Gaëtan Gastaldo, Quartier Escailion 83200 Toulon

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public**

Appel d'offre relatif à la gestion des ambassadeurs du tri

■ **Date de la notification du marché public : 1^{er} août 2011**

■ **Durée d'exécution du marché public : 12 mois (un an renouvelable trois fois)**

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Cet avenant résulte de la déclaration sans suite par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2016 au motif d'intérêt général, à savoir, le manque de concurrence et risque de prêt illégal de main d'œuvre.

En conséquence de quoi, un avenant de 3 mois doit être passé, celui-ci s'élève à 3%.

Un nouveau cahier des charges est en cours d'élaboration avec un cabinet d'avocats.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Madame la Présidente de KROC'CAN		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Toulon, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Chemin Q. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 24 février 2016

www.sittomat.fr

2016-157

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 24 février 2016 à 9 H 00 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 3 avec l'association KROC'CAN concernant la gestion des Ambassadeurs du Tri.

Cet avenant résulte de la déclaration sans suite par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2016 au motif d'intérêt général, à savoir manque de concurrence et risque de prêt illégal de main d'œuvre.

En conséquence de quoi, un avenant de trois mois doit être passé, qui porte à 15% le montant supplémentaire attribué à l'association KROC'CAN du fait des deux précédents avenants :

1^{er} avenant + 10 %
2^{ème} avenant + 2 %
3^{ème} avenant + 3 %

Soit au total + 15 %

Etaient présents :

di GIORGIO Jean-Guy

Président

GRANET Jean-Luc

Membre

VITRANT Jean-Luc

Membre

BOUBEKER Patrick

Membre

PLENAT Jean

Membre

ASTORE Claude

Membre

Fait à Toulon, le 24 février 2016

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU CAPEAU : Belgentier, La Fertède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINT-BAUME : Blandol, Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Révest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayet-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1421

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 FEVRIER 2016

Autorisation au Président à
lancer un appel d'offres ouvert
pour la gestion des
Ambassadeurs du Tri

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 11 février 2016 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - ASTORE - PLENAT -
BERTOLOTO - LEONELLI - GRANET - MICHEL -
DEMARLIER - JOURDAN - VITRANT - BOUBEKER -
Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés :

MM. VINCENT - HASLIN - BENEVENTI - ALBERTINI -
MORISSE

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération 1374 en date du 8 juillet 2015, le Président était autorisé à lancer un appel d'offres ouvert afférent à la gestion des Ambassadeurs du Tri.

Cet appel d'offres ouvert a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 février 2016 au motif d'intérêt général, à savoir manque de concurrence et risque de prêt illégal de main d'œuvre.

En conséquence de quoi un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises est élaboré par l'administration du Syndicat.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un an renouvelable trois fois avec mini 300 000 € et maxi 500 000 € par an.

Cet appel d'offres ouvert fera l'objet d'une communication locale accrue en sus du BOAMP et du JOUE, sur Var Matin, La Marseillaise et T.P.B.M..

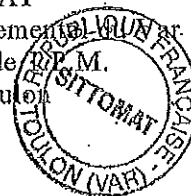
L'objet du marché est toujours la diffusion du geste du tri auprès de la population de l'aire toulonnaise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la gestion des Ambassadeurs du Tri

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental
Conseiller Communautaire de T.P.B.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1422

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Convention de l'Ecopôle
avec la Communauté de
Communes Golfe de Saint
Tropez

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - MICHEL - HUSSIE -
VALERO - BOUBEKER - VITRANT - ALBERTINI -
BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE - VINCENT - MORISSE - HASLIN -
BERTOLOTTI

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procurations (s)

17
9
12
5
1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HARMONISATION DES COÛTS DE
TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au dossier qui vous est
présenté.

La Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez, au travers son adhésion au 1^{er} janvier
2016 au S.I.T.T.O.M.A.T., a délégué la compétence pour le traitement des ordures ménagères
résiduelles et des résidus assimilés.

Les statuts du Syndicat stipulent, notamment, qu'il est compétence : « dans la construction et
la gestion des centres de traitement : usine d'incinération, décharges ou autres et toutes activités
complémentaires : études, transports, récupération, décharges, vente d'énergie et de sous-
produits ».

La Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez gère et exploite, depuis sa création en
2004, une plateforme de gestion et valorisation des déchets verts et produits forestiers. Cette
infrastructure dénommée écopôle, a été conçue, comme un outil de développement local adapté
aux spécificités du territoire qui l'héberge. Elle est aujourd'hui en capacité d'adapter la
valorisation des produits qu'elle traite aux besoins locaux et d'évoluer en fonction des
possibilités des filières industrielles qui se développent.

Depuis sa création, l'écopôle a élargi ses capacités techniques à la mise en valeur des produits
forestiers du massif des Maures et à la valorisation énergétique des déchets ligneux de toute
nature (biomasse), ceci en favorisant les filières courtes.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez a déjà délibéré
à ce sujet le 30 mars 2016.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Accepter la demande de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez de conserver
la gestion de l'écopôle dans le cadre d'existant aujourd'hui (réfaction de compétence)
- 3 - Accepter que la gestion de l'écopôle soit rattachée à la compétence « collecte » exercée par
la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez, notamment en considération du fait
que la collecte des déchets verts est acheminée sur ce site
- 4 - Adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération
- 5 - Déterminer la prise d'effet au 1^{er} janvier 2016

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.,
Adjoint au Maire de Toulon

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1423

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Rapport de la délibération
1419 du 24 février 2016
Nouvel avenant avec le
Groupe Pizzorno afférent au
marché du quai de transfert
de la Môle

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - MICHEL - HUSSIE -
VALERO - BOUBEKER - VITRANT - ALBERTINI -
BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE - VINCENT - MORISSE - HASLIN -
BERTOLOTTO

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procurations (s)

17	1	1
9	1	1
12	1	1
5	1	1
1	1	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HARMONISATION DES COÛTS DE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1419 en date du 24 février 2016, l'administration du Syndicat avait négocié avec le groupe Pizzorno un projet d'avenant au marché historique d'exploitation du quai de transfert de la Môle, prolongeant du 15 mai 2016 au 15 août 2016 inclus la durée d'exploitation dudit marché.

Cette exploitation représentant moins de 2% du prix du marché, l'avenant n'était pas soumis au passage en Commission d'Appel d'Offres, mais il y a été présenté et a reçu un avis favorable le 11 mai 2016.

Ainsi, le coût de réception, gestion, transport et traitement des ordures ménagères passait de 97,44 € HT la tonne à 92,13 € HT la tonne (TGAP comprise)

Or, après négociation directe entre la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez et le groupe Pizzorno, ce dernier acceptait un nouveau rabais et le prix de gestion, réception, transport et traitement pour aller à l'Unité de Valorisation Energétique passait de 92,13 € HT la tonne à 82,13 € HT la tonne.

Ce tarif s'entend TGAP comprise pour des résidus ménagers qui transiteraient par le quai de la Môle pour aller à l'Unité de Valorisation Energétique.

Si les résidus ménagers devaient être dirigés en C.E.T. cela donnerait lieu à un réajustement de T.G.A.P.

De plus, le coût de réception, gestion, transport et traitement des encombrants reçus au quai de transfert de la Môle en bennes de 30 m³ s'élève à 73,36 € HT la tonne hors T.G.A.P. (valeur économique janvier 2016). Ce tarif est maintenu.

Par ailleurs, il est nécessaire de passer un avenant sans modifier les tarifs pour le marché 13023 lot 9 : Bois et lot 2 : encombrants, afin d'inclure dans le périmètre dudit marché la déchetterie de la Môle et le quai de transfert de la Môle. La Commission d'Appel d'Offres a également donné un avis favorable le 11 mai 2016.

En conséquence, il convient de :

- Rapporter la délibération 1419 en date du 24 février 2016
- Passer un avenant au marché historique

Le marché d'origine est prorogé du 15 mai 2016 date d'échéance du contrat historique, au 15 août 2016 inclus.

Si les travaux de mise à niveau du quai de transit n'étaient pas terminés à la date du 15 août 2016, l'avenant de trois mois pourrait être prorogé de la même durée.

Le coût de réception, gestion, transport et traitement des ordures ménagères est de 82,13 € HT la tonne pour l'Unité de Valorisation Energétique

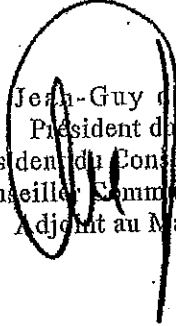
Au cas où les résidus ménagers ne seraient pas traités à l'Unité de Valorisation Energétique, il y aurait un réajustement du tarif entre le tarif T.G.A.P./UVE et T.G.A.P./CSDU de Pierrefeu

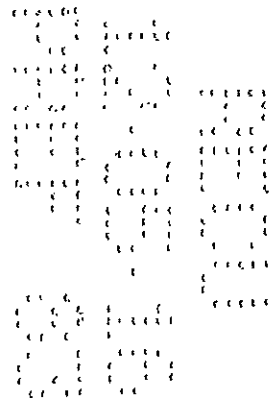
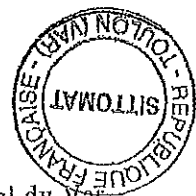
Le coût de réception, gestion, transport et traitement des encombrants reçus en bennes de 30 m³ à la Môle est de 73,36 € HT la tonne.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir au marché historique du quai de transfert de la Môle
- 3 - Autoriser le Président à signer un avenant au marché 13023 pour les lots 2 et 9 incluant la déchetterie de la Môle et le quai de transfert de la Môle dans ledit marché
- 4 - Dire que la dépense afférente à cet avenant est prévue à la ligne 611 en dépenses à la section de fonctionnement du budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy de **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Municipal de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 11 mai 2016

www.sittomat.fr

2016-498

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 11 mai 2016 à 9 H 00 a donné un avis favorable :

- A la passation d'un avenant au contrat historique du quai de transfert de la Môle avec le Groupe Pizzorno, dont le tarif de traitement passe de 97,44 € HT la tonne à 82,13 € HT la tonne.
- A la passation d'un avenant au marché 13023, lot 9 « bois » et lot 2 « encombrants » avec le Groupe Pizzorno, intégrant dans le périmètre dudit marché la déchetterie de la Môle et le quai de transfert de la Môle.

Le coût de ces avenants est estimé à environ 2% des marchés de base.

Etaient présents :

di **GIORGIO** Jean-Guy

Président

GRANET Jean

Membre

VITRANT Jean Luc

Membre

BOUBEKER Patrick

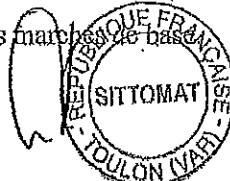
Membre

PLENAT Jean

Membre

Madame **FRATS**

D.G.C.C.R.F.



Fait à Toulon, le 11 mai 2016

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'aire TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEN : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SANTE BAUME : Baudol, Evenos, La Cadère, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Senary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revost, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmey, La Garde-Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1424

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
lancer un appel d'offres
ouvert afférent à la gestion
du quai de transit de la Môle

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - MICHEL - HUSSIE -
VALERO - BOUBEKER - VITRANT - ALBERTINI -
BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE - VINCENT - MORISSE - HASLIN -
BERTOLOTTI

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HARMONISATION DES COÛTS DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGERS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez a adhéré au S.I.T.T.O.M.A.T.

En conséquence, un certain nombre de marchés concourant au service du traitement des résidus ménagers ont été transférés au S.I.T.T.O.M.A.T. ainsi que les équipements afférents.

Il s'agit du quai de transit de la Môle. Le marché d'exploitation dudit quai a fait l'objet d'un avenant pour prolonger la durée d'exploitation de l'actuel prestataire du 15 mai au 15 août 2016 inclus.

Des travaux étaient nécessaires pour permettre un bon fonctionnement, ce qui justifie la passation de cet avenant et sa prolongation au 15 août 2016 inclus.

A compter du 16 août 2016 le quai de transit de la Môle sera mis à niveau pour recevoir les ordures ménagères, les encombrants et également les déchets des administrés de la Môle sur la déchetterie.

Il convient donc d'autoriser le Président à lancer un marché d'exploitation en trois lots :

- Lot n° 1 Gestion
- Lot n° 2 Transport des résidus en fonds mouvants
- Lot n° 3 Transport en caissons de 30 m³ des encombrants

Il s'agit d'une prestation de service qui prendra fin au 31 décembre 2018. En effet, à cette date l'ensemble des résidus ménagers de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez sera reçu sur le site de la Môle, des travaux auront été programmées, une mise en balles aura été installée et ainsi tous les déchets de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez seront acheminés, soit directement vers l'Unité de Valorisation Énergétique, soit après mise en balles.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert de prestation de service pour l'exploitation du quai de transit de la Môle en trois lots définis ci-dessus

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy M. GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1425

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
pour la gestion des
Ambassadeurs du Tri

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - MICHEL - HUSSIE -
VALERO - BOUBEKER - VITRANT - ALBERTINI -
BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles. à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE - VINCENT - MORISSE - HASLIN -
BERTOLOTTO

Délégués en exercice 17
Quorum 9
Présents 12
Absents ou excusés 5
Procuration (s) 1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération 1421 en date du 24 février 2016, le comité syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la gestion des Ambassadeurs du Tri.

Depuis 1996, le S.I.T.T.O.M.A.T. lance régulièrement des consultations pour la gestion d'Ambassadeurs du Tri qui sont destinés à améliorer les rendements de la collecte sélective.

Il se trouve que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de juillet 2015 faisait ressortir un certain nombre d'observations sur le fait que l'entreprise KROC'CAN était la seule à répondre à l'appel d'offres et elle estimait que la concurrence n'était pas assez ouverte.

Ainsi, le S.I.T.T.O.M.A.T. a consulté un cabinet d'avocats spécialisé et le marché a été rendu plus concurrentiel, la publication des avis a été augmentée (trois journaux locaux, le BOAMP et le JOUE).

La consultation portait sur un marché à bons de commande et non plus une prestation de service forfaitisée.

Malgré ces modifications, seule l'entreprise KROC'CAN a répondu à cet appel d'offres.

Il convient de préciser que le marché a été profondément modifié car de dix-huit Ambassadeurs du Tri nous passons à dix, que toutes les prestations dorénavant confiées à KROC'CAN feront l'objet d'un bon de commande et que le contrôle des bons de commande sera facilité car toutes les missions pourront être mieux contrôlées.

De plus, l'ensemble des contacts avec les administrés dans le cadre du en porte à porte a été supprimé. En effet, il a été constaté que quelle que soit l'heure de passage des Ambassadeurs du Tri, un appartement sur quatre ouvrait ses portes.

Et au vu du faible rendement, le Syndicat procédera à des envois postaux. Un marché sera négocié avec la Poste afin de minorer les coûts de distribution.

Aujourd'hui, l'entreprise KROC'CAN répond tout à fait aux obligations du cahier des charges.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2016 et le 11 mai 2016 a classé numéro 1 l'entreprise d'insertion KROC'CAN, seul concurrent à avoir déposé une offre dans les délais impartis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise d'insertion KROC'CAN dans le cadre de la gestion des Ambassadeurs du Tri, conformément au bordereau de prix joint à la présente.
- 3 - Dire que les dépenses afférentes seront inscrites à la ligne 611 du budget de fonctionnement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Luy di GIORGIO
Président du SITTMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



15
25
35
45
55
65
75
85
95
105
115
125
135
145
155
165
175
185
195
205
215
225
235
245
255
265
275
285
295
305
315
325
335
345
355
365
375
385
395
405
415
425
435
445
455
465
475
485
495
505
515
525
535
545
555
565
575
585
595
605
615
625
635
645
655
665
675
685
695
705
715
725
735
745
755
765
775
785
795
805
815
825
835
845
855
865
875
885
895
905
915
925
935
945
955
965
975
985
995

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES



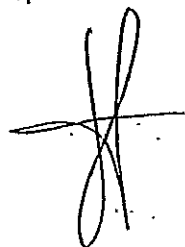
SERVICE DES MARCHES
Chemin Gaëtan Gastaldo
Quartier Escaillon
83200 Toulon
Tél. 04.94.89.64.94

GESTION DES AMBASSADEURS DU TRI

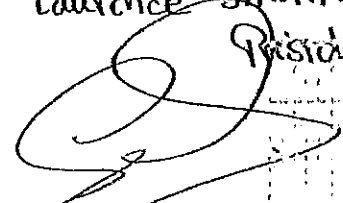
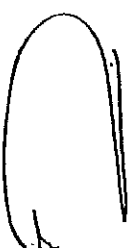
B.P.U.

Déplacement inférieur à 30 kms	forfait par déplacement aller/retour	120,00
Déplacement supérieur à 30 kms	forfait par déplacement aller/retour	170,00
Livraison de support Eco-été déplacement compris	Forfait journée (base 7 h)	340,00
Livraison de support Eco-été déplacement compris	Forfait 1/2 journée (base 4 h)	240,00
Préparation de documents de communication et outils de communication pour opérations spécifiques	Forfait journée (base 7 h)	220,50
Préparation de documents de communication et outils de communication pour opérations spécifiques	Forfait 1/2 journée (base 4 h)	126,00
Installation et désinstallation des barnums	forfait par opération	240,00
Installation et désinstallation des barnums le dimanche	forfait par opération	300,00
Installation et désinstallation des barnums jours fériés	forfait par opération	300,00
Heure supplémentaire semaine ambassadeur du tri	p/heure	35,00
Heure supplémentaire dimanche ambassadeur du tri	p/heure	45,00
Heure supplémentaire férié ambassadeur du tri	p/heure	45,00
Accueil, accompagnement manifestation (remise de prix de concours, Inauguration installations propres au Sittomat, conférences de presse....)	p/heure	35,00

Ces prix s'entendent avec les prestations du personnel encadrant (encadrant responsable et encadrant adjoint) inclus



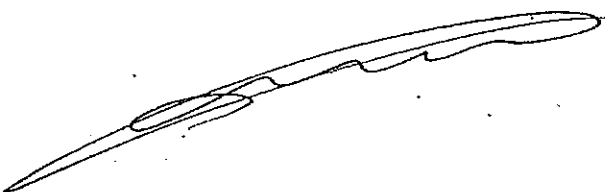
Laurence SAMAZ
Présidente

Kroc'Can
entreprise horticole

Chemin Gaetan Gastaldo
83200 TOULON

Tél. 04 94 93 09 33 - Fax 04 94 24 59 45
SIRET 397 595 828 00013 - APE 900 E
TVA 30 397 595 828



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1426

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer les marchés des quatre
lots relatifs à la
communication à mettre en
place par le
S.I.T.T.O.M.A.T.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - MICHEL - HUSSIE -
VALERO - BOUBEKER - VITRANT - ALBERTINI -
BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE - VINCENT - MORISSE - HASLIN -
BERTOLOTO

Délégués en exercice

17

Quorum

9

Présents

12

Absents ou excusés

5

Procuration (s)

1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Tous les quatre ans, le S.I.T.T.O.M.A.T. organise une consultation pour définir les différents prestataires qui doivent intervenir au titre de la communication institutionnelle du Syndicat, mais également et surtout la communication relative à la collecte sélective.

L'administration du Syndicat a donc organisé une consultation en quatre lots, à savoir :

- Lot n° 1 Stratégie de communication
- Lot n° 2 Graphisme fabrication, impression
- Lot n° 3 Lots publicitaires
- Lot n° 4 Communication digitale

Il convient de préciser que cette consultation est organisée à partir de marchés à bons de commande d'un an renouvelable trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres, dûment réunie les 27 avril et 11 mai 2016, a analysé l'ensemble des propositions et a classé les offres de la façon suivante :

Pour le lot n° 1 : Stratégie de communication, la société **DECLIK** a été classée numéro 1 conformément au bordereau des prix joint à la présente

Pour le lot n° 2 : Graphisme fabrication, impression, la société **M.C.B.** a été classée numéro 1 conformément au bordereau des prix joint à la présente

Pour le lot n° 3 : Lots publicitaires, la société **ALLAN MARKS** a été classée numéro 1 conformément au bordereau des prix joint à la présente

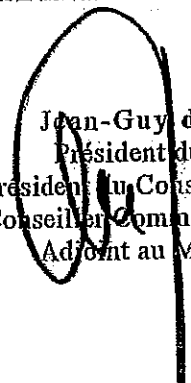
Pour le lot n° 4 : Communication digitale, la société **DECLIK** a été classée numéro 1 conformément au bordereau des prix joint à la présente

L'ensemble des offres rentre tout à fait dans le budget que l'administration du Syndicat avait fixé.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché, pour le lot n° 1 : Stratégie de communication, avec la société **DECLIK** classée numéro 1 par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix joint à la présente
- 3 - Autoriser le Président à signer le marché, pour le lot n° 2 : Graphisme fabrication, impression, avec la société **M.C.B.** classée numéro 1 par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix joint à la présente
- 4 - Autoriser le Président à signer le marché, pour le lot n° 3 : Lots publicitaires, avec la société **ALLAN MARKS** classée numéro 1 par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix joint à la présente
- 5 - Autoriser le Président à signer le marché, pour le lot n° 4 : Communication digitale, avec la société **DECLIK** classée numéro 1 par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix joint à la présente
- 6 - Dire que l'ensemble des dépenses afférentes sera prévu à la ligne 6238 du budget de fonctionnement du Syndicat en dépenses.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1427

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du
Compte de Gestion
2015

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - MICHEL - HUSSIE -
VALERO - BOUBEKER - VITRANT - ALBERTINI -
BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE - VINCENT - MORISSE - HASLIN -
BERTOLOTTI

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procurations (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEAGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Je vais vous présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Principal Municipal de Toulon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrir, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

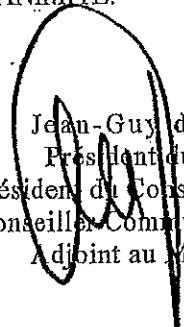
Après s'être assuré que le Receveur Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

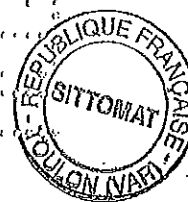
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 - Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de ma part.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



16800 - SYNDICAT AIRE TOULONNAISE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 897 616,28	40 829 401,75	45 727 018,03
Titres de recettes émis (b)	1 860 197,47	34 867 232,07	36 727 429,54
Réductions de titres (c)	0,00	114 129,14	114 129,14
Recettes nettes (d = b - c)	1 860 197,47	34 753 102,93	36 613 300,40
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 897 616,28	40 829 401,75	45 727 018,03
Mandats émis (f)	1 442 359,83	34 431 591,81	35 873 951,64
Annulations de mandats (g)	0,00	1 969,48	1 969,48
Dépenses nettes (h = f - g)	1 442 359,83	34 429 622,33	35 871 982,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 417 837,64	323 480,60	741 318,24
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

[illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1428

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du
Compte Administratif
2015

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL - HUSSIE –
VALERO - BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI –
BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE – VINCENT – MORISSE – HASLIN –
BERTOLOTTO

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

17

9

12

5

1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGE DE FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

Conformément à l'article L 121-B du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un Président de Séance pour l'examen du Compte Administratif 2015.

Monsieur VITRANT, Vice-Président chargé des finances est désigné.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est présenté.

Je vous ai présenté le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat.

Celui-ci est bien évidemment en concordance avec nos écritures comptables.

Le Compte Administratif 2015 se présente comme suit :



INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs
Population des vingt-six villes membres	512 449 hab
Population estivale assimilée à résident	95 000 hab
Population de la ville la plus importante du Syndicat	166 537 hab

INFORMATIONS FISCALES en € HT	N	Variations %
Trois cotisations communales	3 819 000	0,00%
Coût de traitement à la tonne des ordures ménagères	77,50	0,00%
Coût de revient à la tonne	94,51	0,13%
Cotisations diverses (le nombre de déchetteries gérées par le SITOMAT a augmenté)	6 453 000	

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS -	Valeurs
-------------------------------------	---------

Etablissement public non doté d'une fiscalité propre qui comprend au moins une commune de 3 500 hab et plus.

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS -		Valeurs N-1	Valeurs N
1°	Dépenses réelles de fonctionnement/population	63,06	64,75
2°	Produits des impositions directes/population	15,07	15
3°	Recettes réelles de fonctionnement/population	67,40	67,35
4°	Dépenses d'équipement brut/population	2,98	1,16
5°	Encours de dette/population	0	0
6°	DGF/population	0,02	0,02
7°	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement		0
8°	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal		0
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	0,94	0,93
9	Dépenses de fonct. Et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	0,04	0,02
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,00	0
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 34 429 622,33	G 34 753 102,93
	Section d'investissement	B 1 442 359,83	H 1 860 197,47

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 5 831 401,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 072 418,46 (si excédent)

		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 35 871 982,16	= G+H+I+J 43 517 120,61

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 433 906,10	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 433 906,10	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 34 429 622,33	= G+I+K 40 584 504,68
	Section d'investissement	= B+D+F 1 876 265,93	= H+J+L 2 932 615,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 36 305 888,26	= G+H+I+J+K+L 43 517 120,61

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
		0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 433 906,10	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régle) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	406 836,10	
971	Opération d'équipement n° 971	27 070,00	
972	Opération d'équipement n° 972	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks (3)				35 320,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 000,00	9 680,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	9 929,83
21	Immobilisations corporelles	26 000,00	16 070,17	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 971 820,21	567 383,90	433 906,10	2 970 530,21
	Total des dépenses d'équipement	4 042 820,21	593 134,07	433 906,10	3 015 780,04
		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	609 796,07	609 796,07	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	609 796,07	609 796,07	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 652 616,28	1 202 930,14	433 906,10	3 015 780,04
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	245 000,00	239 429,69		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		5 570,31
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	245 000,00	239 429,69		5 570,31
	TOTAL	4 897 616,28	1 442 359,83	433 906,10	3 021 350,35
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks (3)				0,00
13	Subventions d'investissement	609 796,07	609 796,07	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	609 796,07	609 796,07	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	16 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	625 796,07	609 796,07	0,00	16 000,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	1 939 401,76			9 588,60
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 260 000,00	1 250 401,40		

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	30 835 710,33		30 835 710,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	591 581,66		591 581,66
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	514 493,85		514 493,85
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	222 435,09	0,00	222 435,09
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 015 000,00	1 250 401,40	2 265 401,40
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	33 179 220,93	1 250 401,40	34 429 622,33
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	239 429,69	239 429,69
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	609 796,07	0,00	609 796,07
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	567 383,90		567 383,90
19	Différences sur réalisation d'immo. (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	9 680,00	0,00	9 680,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	16 070,17	0,00	16 070,17
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	1 202 930,14	239 429,69	1 442 359,83
	Pour information			0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	26 213 696,68		26 213 696,68
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	7 683 301,15		7 683 301,15
75	Autres produits de gestion courante	547 874,60	0,00	547 874,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	68 800,81	239 429,69	308 230,50
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	34 513 673,24	239 429,69	34 753 102,93
	Pour information			5 831 401,75
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	609 796,07	0,00	609 796,07
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo.		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 250 401,40	1 250 401,40
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	609 796,07	1 250 401,40	1 860 197,47
	Pour information			1 072 418,46
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

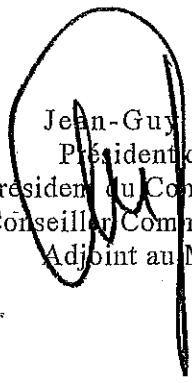
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Compte Administratif 2015

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.




Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1429

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Affectation des résultats
2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL - HUSSIE –
VALERO - BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI –
BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE – VINCENT – MORISSE – HASLIN –
BERTOLOTTA

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

17

9

12

5

1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2015, se présentent de la façon suivante:

Section de fonctionnement :

Excédent de clôture de : 6 154 882,35 €

Sur lequel porte la décision d'affectation

Section d'investissement :

Excédent hors restes à réaliser de : 1 490 256,10 €

Déficit des restes à réaliser de : - 433 906,10 €

Excédent y compris restes à réaliser de : 1 056 350,00 €

Excédent toutes sections après restes à réaliser : 7 211 232,35 €

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, quand la section d'investissement y compris restes à réaliser clôture en excédent, le résultat de fonctionnement est librement affecté par le comité syndical :

Soit en réserves d'investissement

Soit en report en section de fonctionnement

En conséquence, il vous est proposé de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement en fonctionnement

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Décider d'affecter 6 154 882,35 € en excédent de fonctionnement au 002.
- 3 - Décider d'adopter le montant des Restes à Réaliser de 433 906,10 € affecté au 001.
- 4 - Décider d'affecter 1 056 350 € en excédent d'investissement au 001.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Jean-Guy de GIORGIO
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1430

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération
Budget Supplémentaire
2016

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - MICHEL - HUSSIE -
VALERO - BOUBEKËR - VITRANT - ALBERTINI -
BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO.

Absents ou excusés :

MM. ASTORE - VINCENT - MORISSE - HASLIN -
BERTOLOTTI

Délégués en exercice

17

Quorum

9

Présents

12

Absents ou excusés

5

Procuration (s)

1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Il convient de rappeler que le Comité Syndical, lors de sa séance du 11 mai 2016, a adopté le compte de gestion 2015 du Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, le Compte Administratif 2015, et a procédé à l'affectation des résultats 2015.

Il convient aujourd'hui d'affecter cet excédent au Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire 2016 se présente comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	38 754 000,00	0,00	1 266 000,00	1 266 000,00	40 020 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	793 000,00	0,00	0,00	0,00	793 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	551 000,00	0,00	0,00	0,00	551 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		40 098 000,00	0,00	1 266 000,00	1 266 000,00	41 364 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	417 000,00	417 000,00	417 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	328 000,00		1 700 000,35	1 700 000,35	2 028 000,35
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 426 000,00	0,00	3 383 000,35	3 383 000,35	43 809 000,35
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 485 000,00		2 930 682,00	2 930 682,00	4 415 682,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 320 000,00		0,00	0,00	1 320 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 805 000,00		2 930 682,00	2 930 682,00	5 735 682,00
TOTAL		43 231 000,00	0,00	6 313 682,35	6 313 682,35	49 544 682,35

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 544 682,35
---	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	33 225 000,00	0,00	158 000,00	158 000,00	33 383 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 283 000,00	0,00	0,00	0,00	9 283 000,00
75	Autres produits de gestion courante	514 000,00	0,00	0,00	0,00	514 000,00
Total des recettes de gestion courante		43 022 000,00	0,00	158 000,00	158 000,00	43 180 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	800,00	800,00	800,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		43 022 000,00	0,00	158 800,00	158 800,00	43 180 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	209 000,00		0,00	0,00	209 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		209 000,00		0,00	0,00	209 000,00
TOTAL		43 231 000,00	0,00	158 800,00	158 800,00	43 389 800,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 154 882,35
--	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	49 544 682,35
---	---------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	5 526 682,00
--	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	148 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	248 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 881 906,10	433 906,10	3 887 032,00	3 887 032,00	7 202 844,20
	Total des dépenses d'équipement	3 029 906,10	433 906,10	3 987 032,00	3 987 032,00	7 450 844,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 029 906,10	433 906,10	3 987 032,00	3 987 032,00	7 450 844,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	209 000,00		0,00	0,00	209 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	209 000,00		0,00	0,00	209 000,00
	TOTAL	3 238 906,10	433 906,10	3 987 032,00	3 987 032,00	7 659 844,20

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 3,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 7 659 844,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 485 000,00		2 930 682,00	2 930 682,00	4 415 682,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 320 000,00		0,00	0,00	1 320 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 805 000,00		2 930 682,00	2 930 682,00	5 735 682,00
	TOTAL	2 805 000,00	0,00	2 930 682,00	2 930 682,00	5 735 682,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 490 256,10
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 225 938,10
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

5 526 682,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1066 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 266 000,00		1 266 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	417 000,00	0,00	417 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 700 000,35		1 700 000,35
023	Virement à la section d'investissement		2 930 682,00	2 930 682,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 383 000,35	2 930 682,00	6 313 682,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 313 682,35
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 320 938,10		4 320 938,10
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	100 000,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 420 938,10	0,00	4 420 938,10

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 420 938,10
--	--------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	158 000,00		158 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	800,00	0,00	800,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		158 800,00	0,00	158 800,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 154 882,35
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 313 682,35
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		2 930 682,00	2 930 682,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	2 930 682,00	2 930 682,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 490 256,10
---	--------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
----------------------------	------

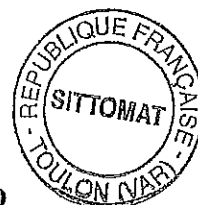
=

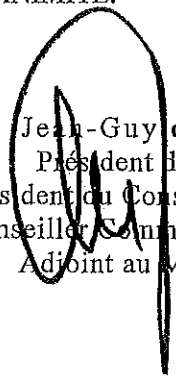
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 420 938,10
--	--------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le présent Budget Supplémentaire 2016

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.




Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1431

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Convention à intervenir avec
l'Hôpital d'Instruction des
Armées Sainte Anne à
Toulon

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL - HUSSIE –
VALERO - BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI –
BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE – VINCENT – MORISSE – HASLIN –
BERTOLOTTA

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuratio(n)s	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au dossier qui vous est
présenté.

L'Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne a toujours souhaité que les ordures ménagères
de son Etablissement soient traitées conformément à la réglementation.

En conséquence, régulièrement une convention est signée entre cet Etablissement et le Syndicat
pour le traitement des 500 à 700 tonnes par mois qu'il produit.

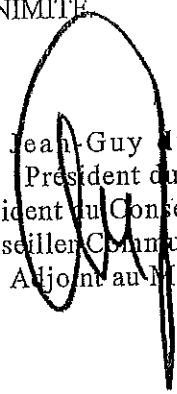
La précédente convention arrivant à échéance, et il convient d'en établir une nouvelle pour une
durée d'un an à compter du 14 mai 2016, renouvelable sans pouvoir excéder une période de trois
ans au total.

Le tarif de traitement est fixé à chaque vote du Budget Primitif du S.I.T.T.O.M.A.T. et
aujourd'hui le coût de traitement est de 130 € HT la tonne.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir.

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'Hôpital d'Instruction des
Armées Sainte Anne
- 3 - Dire que les recettes seront affectées à la ligne 70612 du budget de fonctionnement du
Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ


Jean-Guy **GIORGIO**
Président du SITFOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1432

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Convention à intervenir avec
le Centre de Gestion du Var
pour l'archivage des
documents officiels du
S.I.T.T.O.M.A.T.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **MICHEL** - **HUSSIE** -
VALERO - **BOUBEKER** - **VITRANT** - **ALBERTINI** -
BENEVENTI - **PLENAT** - **LEONELLI** - Madame **BASTELICA**

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di **GIORGIO**

Absents ou excusés :

MM. **ASTORE** - **VINCENT** - **MORISSE** - **HASLIN** -
BERTOLOTTO

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au dossier qui vous est
présenté.

Par délibération n°1276 en date du 15 mai 2013, le Président était autorisé à signer une
convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre de la mission qu'il a mis
en place au niveau de l'archivage des documents officiels du S.I.T.T.O.M.A.T.

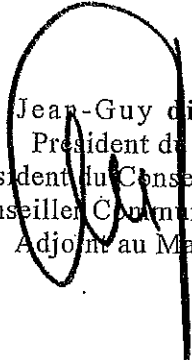
Cette convention arrivant à terme, il convient aujourd'hui d'en établir une nouvelle qui aura
une durée de trois ans et pourra être renouvelée.

Le montant de cette mission est facturé 250 € la journée et la facture est transmise par le Centre
de Gestion du Var en fonction du nombre de jours d'intervention effectués.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var
dans le cadre de l'archivage des documents officiels du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 - Dire que le financement de cette dépense est prévu au Budget Primitif 2016 à la ligne 6188.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1433

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Marché négocié sans mise en
concurrence avec la société
SOFOVAR afférent au tri
des Déchets Diffus
Spécifiques

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL - HUSSIE –
VALERO - BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI –
BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE – VINCENT – MORISSE – HASLIN –
BERTOLOFFO

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2016 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le prestataire de l'éco organisme chargé de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques, anciennement dénommés Déchets Dangereux des Ménages a changé au 1^{er} janvier 2016.

Jusqu'à présent le S.I.T.T.O.M.A.T. travaillait avec la société SPUR ENVIRONNEMENT pour le traitement de ces déchets qui était également le prestataire de l'éco-organisme

Je me permets de vous rappeler qu'en 2014 le S.I.T.T.O.M.A.T. avait passé un avenant pour prendre en compte une prestation de chimiste pour que le tri des déchets dangereux reçus en déchetterie soit effectué et éviter au Syndicat des déclassements et l'application de pénalités.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et les évacuations effectuées par SOFOVAR il y a eu un certain nombre de déclassements car il convient de préciser que le prestataire des déchetteries, qu'il soit association d'insertion ou personnel communal, malgré les formations reçues n'est pas assez efficace quant au tri entre les produits pris en compte par ECO DDS et les autres déchets dangereux des ménages.

Après discussion avec SOFOVAR et l'éco organisme, je vous propose de passer le même avenant avec la société SOFOVAR qui est la seule qui peut nous garantir un tri à 100% de respect des conditions techniques de l'éco organisme puisque c'est cette société qui est le prestataire de l'éco organisme.

Ainsi, au titre de ses droits, je vous propose de passer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société SOFOVAR au même tarif qu'il avait été négocié en 2014 avec SPUR ENVIRONNEMENT, à savoir : 140 € HT la prestation.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 120 000 € HT par an. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2016 a donné un avis favorable à ce marché négocié.

Il convient de préciser que cette dépense sera compensée par un tonnage minoré en coût de traitement facturé actuellement par SPUR ENVIRONNEMENT au titre des déchets non pris en considération dans le cadre de l'éco-organisme.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence à intervenir avec la société SOFOVAR reprenant le montant unitaire de la prestation à 140 € HT
- 3 - Dire que la dépense afférente à ce marché est déjà prévue au Budget Primitif 2016 à la ligne 611 de la section ordinaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Remin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
1200 TOULON

T. : 04 94 89 64 94
F. : 04 94 22 37 30
Email : contact@sittomat.fr

REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 11 mai 2016

www.sittomat.fr

016-499

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 11 mai 2016 à 9 H 00 a donné un avis favorable à la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence avec la société SOFOVAR pour le traitement des Déchets Diffus Spécifiques.

Le montant de la prestation est de 140 € HT pour un coût estimatif annuel de 120 000 € HT.

Etaient présents :

di GIORGIO Jean-Guy

Président

GRANET Jean

Membre

VITRANT Jean Luc

Membre

BOUBEKER Patrick

Membre

PLENAT Jean

Membre

Madame PRATS

D.G.C.C.R.F.



Fait à Toulon, le 11 mai 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

INDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU CAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1434

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
défendre le S.I.T.T.O.M.A.T.
devant le Tribunal
Administratif de Toulon
contre la société ZEPHIRE

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 MAI 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 28 avril 2016 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – MICHEL - HUSSIE –
VALERO – BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI –
BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – Madame BASTELICA

Procurations

VINCENT Gilles à Jean-Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ASTORE – VINCENT – MORISSE – HASLIN –
BERTOLOTTO

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Dans le cadre de l'exécution de la Délégation de Service Public confiée à la société Zéphire depuis le 1^{er} janvier 2013, l'administration du Syndicat a appliqué à cette société des pénalités pour non transmission dans les délais fixés par l'article V.2.9 de l'intégralité du compte rendu technique et financier, au 30 avril.

Toutes les années, un compte rendu technique et financier doit être produit au 30 avril de l'exercice suivant.

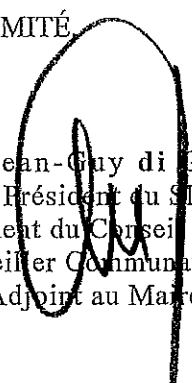
Or, le dossier transmis par la société Zéphire était très incomplet et malgré plusieurs relances il ne permettait pas au Syndicat d'exercer le contrôle normal prévu par la Délégation de Service Public sur l'aspect technique et financier.

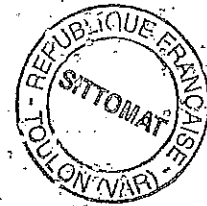
Ainsi, les pénalités ont été appliquées dont le montant s'élève à 99 000 €. La société Zéphire conteste le bien-fondé de l'application de ces pénalités devant le Tribunal Administratif de Toulon qui a fait parvenir au S.I.T.T.O.M.A.T. par courrier en date du 3 mai 2016, reçu le 9 mai 2016, la requête introductive d'instance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à défendre le S.I.T.T.O.M.A.T. devant le Tribunal Administratif de Toulon contre la société Zéphire
- 3 - Dire que la dépense afférente est prévue à la section de fonctionnement de Budget Primitif 2016 à la ligne 6226

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU Gapeau : Belgentier – La Farlède – Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès Ville
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, SUD SAINT-BAUME : Bandon – Sanary – Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St Mandrier, Six Fours, Toulon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, GOLFE DE SAINT TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Le Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, Saint-Tropez, Sainte-Maxime

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 15 juin 2016, a donné un avis favorable au projet de rapport annuel qui vous est présenté dans le cadre de la réglementation du décret 200-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Je vous rappelle que le S.I.T.T.O.M.A.T. n'exerce comme compétence qu'une partie du service public d'élimination des déchets, à savoir le traitement des ordures ménagères et par convention la collecte sélective en apport volontaire.

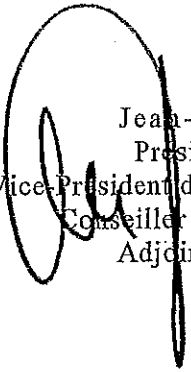
En effet, la collecte des ordures ménagères n'a pas été déléguée au S.I.T.T.O.M.A.T., elle est restée de la compétence communale pour les villes de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ou intercommunale pour la Communautés d'Agglomération Sud-Sainte Baume et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. En conséquence, les villes de l'Aire Toulonnaise et les deux Communautés de Communes devront compléter le présent rapport de la partie concernant le service de la collecte des ordures ménagères.

Conformément à la réglementation, ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres du S.I.T.T.O.M.A.T. et aux maires des vingt-six villes de l'Aire Toulonnaise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le rapport 2015 qui vous est présenté et joint en annexe

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIROLAMO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1436

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 29 JUIN 2016

Annexe du Personnel
Création d'un poste
d'Ingénieur
Suppression de deux postes de
technicien

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 3 juin 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL – VALERO
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN
PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à J. Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ALBERTINI – MORISSE – ASTORE – BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 15 juin 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est
proposé.

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2016, l'annexe C1 « Etat du Personnel » avait été
modifiée pour tenir compte du recrutement d'un technicien et ainsi trois emplois avaient fait
l'objet d'une création et donc d'une modification et d'une insertion dans l'annexe du personnel,
à savoir :

- Un poste de technicien territorial
- Un poste d'agent technique
- Un poste d'agent de maîtrise

Et ce pour être sûr de pouvoir recruter le fonctionnaire le plus performant.

La réunion du jury de concours a eu lieu le 1^{er} juin 2016 et il a été décidé de recruter un
technicien principal de deuxième classe.

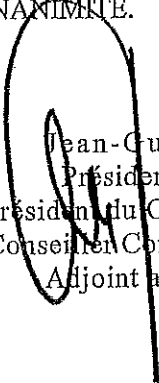
Aussi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à demander au Comité Technique du Centre
de Gestion du Var dont dépend le S.I.T.T.O.M.A.T, la suppression du poste d'agent technique et
du poste d'agent de maîtrise, postes qui ne seront pas pourvus.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de carrière d'un fonctionnaire du Syndicat, il convient
de pouvoir créer un poste d'ingénieur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter la création d'un poste d'Ingénieur
- 3 - Modifier en conséquence l'annexe C1 de l'état du personnel

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



ETAT DU PERSONNEL

Emplois statutaires	Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois vacants
Cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux	1 Administrateur Général	1	0
Cadre des emplois Fonctionnels	1 poste de Directeur Général	Pourvu par détachement de l'Administrateur Général	
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux en Chef	Ingénieur en Chef de classe normale	1 pourvu par un emploi contractuel	0
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	0	1
Cadre d'emploi des Rédacteurs	1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe 2 postes de Rédacteur Principal 2ème classe 1 poste de Rédacteur	1 2 1	0 0 0
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	1 poste de technicien Principal de 1ère classe 1 poste de technicien Principal de 2ème classe	1 0	0 1
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 1 poste d'Adjoint Administratif 1ère classe 1 poste d'Adjoint Administratif 2ème classe	0 0 1	1 1 0
Missions à durée déterminée			
Conseiller Technique	2	1	1
Conseiller Juridique	2	2	0
Conseiller Informatique	1	0	1
Sténo-Dactylo	1	0	1

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1437

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer les trois lots du
marché afférent à
l'exploitation du quai de
transit de la Môle

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 29 JUIN 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 3 juin 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **JOURDAN** – **MICHEL** – **VALERO**
DEMARLIER – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT** – **HASLIN**
PLENAT – **LEONELLI** – **BERTOLOTTO** – Madame **BASTELICA**

Procurations

BENEVENTI Robert à J. Guy di **GIORGIO**

Absents ou excusés :

MM. **ALBERTINI** – **MORISSE** – **ASTORE** – **BENEVENTI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération 1424 du 11 mai 2016, le Comité Syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres afin de désigner le futur exploitant du quai de transit de la Môle.

Il convient de préciser que cette consultation est organisée en trois lots :

- La gestion du quai de transit de la Môle
- L'évacuation des ordures ménagères par fond mouvant via l'Usine de Valorisation Energétique
- L'évacuation par benne de 30 m³ des encombrants

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 15 juin 2016 et le mardi 28 juin 2016.

La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position, la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement pour le lot n° 1 « gestion du quai de transit de la Môle », conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

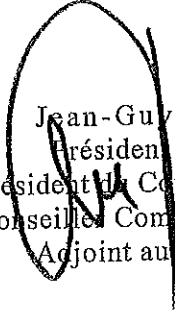
La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement pour le lot n° 2 « Evacuation des ordures ménagères par fond mouvant via l'Usine de Valorisation Energétique », conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

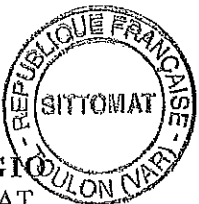
La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement pour le lot n° 3 « Evacuation par benne de 30 m³ des encombrants », conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente pour le lot n° 1 « gestion du quai de transit de la Môle »
- 3 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente pour le lot n° 2 « Evacuation des ordures ménagères par fond mouvant via l'Usine de Valorisation Energétique »
- 4 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente pour le lot n° 3 « Evacuation par benne de 30 m³ des encombrants »
- 5 - Dire que le Budget du S.I.T.T.O.M.A.T prend en compte cette dépense à la ligne 611

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





4. **Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) et BPU**
- **Gestion du quai de transit**
 - **Transport des OMR en FMA**
 - **Transport des encombrants en caisson**

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)

: Exploitation du centre de transfert de la Mole incluant le chargement des
benne d'évacuation semi-remorques de 90 m³ minimum (type FMA)

Références	Désignation des prestations	Montants annuels € HT
1	Partie fixe frais généraux Redevance annuelle réglée par douzième pour l'exploitation du centre de transfert incluant l'entretien des espaces verts, frais consommation d'eau, électricité, téléphone et frais d'assurance	42 561,00
2	Tarif annuel d'exploitation (personnel) Montant annuel réglé par douzième représentant la rémunération du personnel affecté à la gestion du quai de transfert.	139 707,00
3	Rémunération des heures d'ouverture supplémentaires du site - Tarif horaire de jour - Tarif horaire de jour : dimanches et jours fériés - Tarif horaire de nuit - Tarif horaire de nuit : dimanches et jours fériés	Prix horaires € HT 26,24 46,11 29,09 51,86
4	Gestion de la plateforme pour les administrés Montant annuel réglé par douzième représentant la rémunération du personnel affecté à la gestion de la plateforme.	53 005,00
5	Rémunération des heures d'ouverture supplémentaires du site - Tarif horaire de jour - Tarif horaire de jour : dimanches et jours fériés - Tarif horaire de nuit - Tarif horaire de nuit : dimanches et jours fériés	26,24 46,11 29,09 51,86
		Montants annuels € HT
6	PSE obligatoire: - PSE 1 : Fourniture et mise en place pont hors sol FMA en sortie avec gestion des pesées - PSE 2 : Fourniture et mise en place d'un détecteur de radioactivité avec mise en place d'une procédure de gestion en cas de détection	19 800,00 9 500,00

Le candidat devra donner le détail des postes et devra préciser le nombre d'employés (fiches de
postes)

Fait à Draguignan, le 14/06/2016

(Cachet et signat

DEVALLE Frédéric

DRAGUI TRANSPORTS

109, Rue Jean Aicard

83300 DRAGUIGNAN

Tél. 04 94 50 30 50

S.A. au capital de 133 149,90 €

SIREN 722 830 079 - R.C. 72 B 7

Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)

: Mise à disposition de tracteurs et bennes semi-remorques spécialisées de 90 m³ minimum (type FMA) et évacuation et déchargement des ordures ménagères, soit vers l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon, soit vers les installations de stockage de déchets non dangereux à Pierrefeu ou au Balançon.

1	Transport des ordures ménagères (la tonne / kilomètre) y compris le déchargement à l'UVE de Lagoubran. (L'unité) en toutes lettres <i>Zéro euro et deux mille deux cent trente trois centimes</i>	Prix tonne kilométrique HT 0,2233
2	Transport des ordures ménagères (la tonne / kilomètre) y compris le déchargement à l'ISDN de Pierrefeu (L'unité) en toutes lettres <i>Zéro euro et deux cent vingt neuf centimes</i>	Prix tonne kilométrique HT 0,229
3	Transport des ordures ménagères (la tonne / kilomètre) y compris le déchargement à l'ISDN du Balançon (L'unité) en toutes lettres <i>Zéro euro et deux mille cinq cent quatre vingt quinze centimes</i>	Prix tonne kilométrique HT 0,2595

Fait à Draguignan, le 14/06/2016

(Cachet et signat

DEVALLE Frédéric - Directeur Général

DRAGUI TRANSPORTS

109, Rue Jean Aicard

83300 DRAGUIGNAN

Tél. 04 94 50 50 50

S.A. au capital de 153 149,98 €

SIREN 722 830 070 - R.C. 72 B 7

Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)

: Evacuation des bennes de 30m3 d'encombrants issus des déchetteries de la CCGST vers le site de traitement de Pierrefeu.

1	Transport des encombrants (la tonne / kilomètre) y compris le déchargement vers le site de traitement de Pierrefeu. <i>Zero euro et quatre mille trois cent quatre vingt dix huit centimes</i> (L'unité) en toutes lettres	Prix tonne kilométrique HT 0,4398
---	--	--

Fait à Draguignan, le 14/06/2016
DEVALLE Frédéric - Directeur Général
(Cachet et signature)

DRAGUI TRANSPORTS
109 Rue Jean Alcard
83300 DRAGUIGNAN
Tél. 04 94 50 50 50
S.A. au capital de 153 149,98 €
SIREN 722 850 070 - R.C. 72 B 7

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1438

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Modification de la
délibération 1149 du 19 mai
2010 afférente à la
rémunération des stagiaires

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 29 JUIN 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 3 juin 2016 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL – VALERO
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN
PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à J. Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ALBERTINI – MORISSE – ASTORE – BENEVENTI.

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 15 juin 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par délibération 1149 du 19 mai 2010, le Comité Syndical définissait les conditions de rémunération des stagiaires.

Or, ces conditions ont changé.

Je vous rappelle la réglementation afférente au sujet, à savoir :

- ✓ Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances
- ✓ Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- ✓ Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 modifié pour l'égalité des chances

Aussi, pour tout stage une gratification de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale sera appliquée.

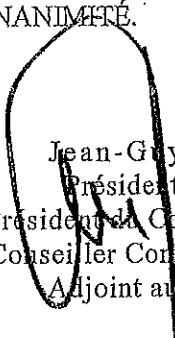
Ce plafond horaire correspond actuellement à 24 €.

De plus, ces conditions venant à évoluer le Syndicat prendra en compte toutes les évolutions financières afin de respecter la réglementation en vigueur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer des conventions de stage avec une rémunération conforme à celle définie ci-dessus, soit quatre cent soixante-huit euros (468 € par mois) (somme maximale pour bénéficier de l'exonération des charges par l'employeur)
- 3 - Dire que ces gratifications seront imputées à la ligne 64131 du Budget Supplémentaire 2016 et des budgets suivants

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1439

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Modification de la
commande publique du
S.I.T.T.O.M.A.T.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 29 JUIN 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 3 juin 2016 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL – VALERO
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN
PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à J. Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. ALBERTINI – MORISSE – ASTORE – BENEVENTI.

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 15 juin 2016, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Le Comité Syndical, par délibération n° 1240 du 11 avril 2012 définissait le montant des marchés afférents aux règles internes à la commande publique du Syndicat.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il convient donc de modifier les seuils et les procédures applicables aux marchés à procédure adaptée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir décider :

- De modifier les règles internes selon le tableau joint à la présente

Conformément au décret du 17 septembre 2015 n° 2015-1163 les seuils applicables pour les marchés publics formalisés à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

- ✓ 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- ✓ 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure à 25 000 € HT tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le formalisme applicable aux marchés à procédure adaptée sera différent en fonction de trois seuils qui sont les suivants :

- Les procédures comprises entre un montant de 0 et 25 000 € HT pour les marchés de fournitures, de services et de travaux
- Les procédures comprises entre un montant de 25 000 € HT et 90 000 € HT pour les marchés de fournitures, de services et de travaux
- Les procédures comprises entre un montant de 90 000 € HT et 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 90 000 € HT à 1 009 000 € HT pour les marchés de travaux.

Pour les marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 1 009 000 € HT, le S.I.T.T.O.M.A.T. s'impose volontairement un montant inférieur à ce que permet la réglementation, à savoir de 1 009 000 € HT au lieu de 5 225 000 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter le nouveau règlement intérieur relatif à la procédure adaptée des marchés publics conformément au tableau joint à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....

